

*Recours au Règlement*

droits de la Chambre en faisant des déclarations tendancieuses. Permettez-moi de citer quelques extraits du rapport du vérificateur général en question pour montrer ce que je veux dire.

Le paragraphe 9.84 du rapport énonce ce qui suit, et je cite: «Nous croyons que le Parlement et le public doivent s'intéresser à la question de la dette, particulièrement au montant de la dette que nous avons accumulée.» Le vérificateur général existe pour aider le Parlement à évaluer le travail du gouvernement et non pas pour reprocher au Parlement de ne pas avoir adopté telle ou telle politique. Aucun groupe d'actionnaires dans le secteur privé n'accepterait un rapport dans lequel le vérificateur exprimerait une opinion au sujet de la façon dont les actionnaires se sont comportés aux réunions au lieu de les aider à évaluer le travail des dirigeants de la société. À mon avis, la même chose s'applique à la Chambre.

Le vérificateur général porte encore atteinte aux droits de la Chambre lorsqu'il écrit au paragraphe 9.107, concernant le niveau de la dette publique, et je cite:

Le gouvernement et le Parlement doivent débattre et convenir d'une stratégie pour atteindre ce but.

Je n'ai pas à vous rappeler, monsieur le Président, que le rôle de la Chambre n'est pas nécessairement de parvenir à un consensus au sujet d'une théorie économique donnée. Les théories et positions politiques énoncées à la Chambre varient. Aussi, je soutiens que le rôle de la Chambre consiste à demander des comptes au gouvernement en prenant en considération la diversité des opinions politiques au Canada, ce que ne fait pas le rapport du vérificateur général.

Aux termes de la loi, le vérificateur général doit aider le Parlement à s'acquitter de cette responsabilité en fournissant aux députés des renseignements techniques sur la situation des comptes publics dont ils se serviront pendant les débats. Il n'a pas à dicter au Parlement les conclusions qu'il doit tirer.

La même critique peut s'appliquer au paragraphe 9.52 du rapport qui établit ceci, et je cite:

En réalité, ils (les taux d'intérêt) ne sont pas plus bas et si, au cours des années 80 et 90, il eût été facile de les abaisser au niveau des vingt années précédentes, nul doute que les gouvernements l'auraient fait.

Je suis prêt à discuter de cette question avec n'importe qui à la Chambre. Il est bien connu que la Banque du Canada, sous M. John Crow, a décidé de hausser considérablement les taux d'intérêt pour réduire l'inflation à zéro.

Du point de vue de la procédure, je ne peux pas débattre de cette question avec le vérificateur général parce que les propos de ce dernier, qui est présumé fournir une évaluation objective des comptes publics, prennent la forme d'une déclaration ex cathedra. Pourtant, je ne connais aucun principe de comptabilité qui permette à un vérificateur de prononcer un verdict historique aussi tendancieux au sujet des mobiles des gouvernements précédents, un verdict qui sous-tend une opinion politique concernant

les causes de nos problèmes financiers et les solutions à y apporter.

Étant donné que le vérificateur général est, comme vous, un serviteur du Parlement, il ne doit pas utiliser l'autorité de sa charge pour présenter des arguments politiques comme des principes comptables incontestables. Ses rapports doivent témoigner de la plus haute neutralité politique. Le vérificateur général ne peut pas remplir ses fonctions, qui sont clairement énoncées dans la Loi sur le vérificateur général, s'il se sert de sa charge pour prendre position dans les débats qui se tiennent à la Chambre. Le vérificateur général a donc outrepassé ses responsabilités légales et habituelles dans son dernier rapport.

• (1510)

Je vous demande, monsieur le Président, d'envisager deux mesures pour défendre le droit de la Chambre d'avoir accès à une vérification objective des comptes publics. Premièrement, je vous demande de déclarer irrecevable le rapport déposé le 5 octobre et de prier le vérificateur général de déposer un rapport modifié qui soit conforme à ses fonctions énoncées dans la loi. Deuxièmement, je vous demande de renvoyer la question des conditions et paramètres concernant les rapports du vérificateur général au Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre.

**M. Elwin Hermanson (Kindersley—Lloydminster, Réf.):** Monsieur le Président, je n'ai pas été prévenu de ce rappel au Règlement.

Je trouve que le député conteste sérieusement le rôle du vérificateur général en disant qu'il ne devrait pas être indépendant du gouvernement ni des opinions de la Chambre quand il examine l'efficacité et les dépenses du gouvernement, car si le vérificateur général ne jouit pas d'indépendance pour déterminer si les gouvernements ont agi prudemment ou non, nous l'avons certainement dépouillé de son pouvoir et de sa raison d'être. Je ne suis donc pas d'accord avec le député. Son argument me semble très faible et la Chambre ne devrait même pas le prendre en considération.

**M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.):** Monsieur le Président, le député de Winnipeg Transcona a plaidé avec son habituelle érudition, mais je pense que même dans ses rêves les plus fous il ne pouvait imaginer que ce qu'il considère comme un rappel au Règlement est en fait une question de privilège.

Je renvoie Votre Honneur. . .

**M. Blaikie:** J'ai dit un rappel au Règlement.

**M. Milliken:** Un rappel au Règlement, dit-il, mais j'ai cru l'entendre dire que le rapport constituait une atteinte aux prérogatives parlementaires et devait être déclaré irrecevable parce qu'il empiétait sur la prérogative qui nous appartient de gérer les affaires financières du pays.